

**COMPTES CONSOLIDÉS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN
VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE ~~OU DU CONSORTIUM~~^{1 2} :**ROSSEL & CIE - Consolidation**Forme juridique:³ **Société anonyme**Adresse: **Rue Royale**N°: **100**Code postal: **1000**Commune: **Bruxelles**Pays: **Belgique**Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Bruxelles, francophone**Adresse Internet:⁴Adresse e-mail:⁴Numéro d'entreprise **0403.537.816**COMPTES CONSOLIDÉS en **MILLIERS EURO**⁵communiqués à l'assemblée générale du **25-06-2025**et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01-01-2024** au **31-12-2024**Exercice précédent du **01-01-2023** au **31-12-2023**Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ne sont pas¹ identiques à ceux publiés antérieurement

Documents joints aux présents comptes consolidés: - Le rapport de gestion consolidé

- Le rapport de contrôle des comptes consolidés

À COMPLÉTER SI LES COMPTES CONSOLIDÉS SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGEDénomination de la filiale belge déposante (*article 3:26, § 2, 4°, a) du Code des sociétés et des associations*)

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: **74**

objet: 5.3, 5.4, 5.8.2, 8, 9

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

Signature
(nom et qualité)
Bernard Marchant
Administrateur délégué

Signature
(nom et qualité)
Charles Hurbain
Administrateur

¹ Biffer la mention inutile.² En cas de consortium, remplir la section CONSO 5.4.³ Le cas échéant, la mention "en liquidation" est ajoutée à la forme juridique.⁴ Mention facultative.⁵ Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ LES
COMPTES CONSOLIDÉS****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction

LEADERSHIP AND MANAGEMENT ADVISORY SERVICES 0882.446.909

Montagne aux ombres 6, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 26/06/2024, fin: 25/06/2025

Représenté par:

1. DALLEMAGNE Grégoire

Montagne aux ombres 6 , 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique

MMB CONSULT SRL 1008.057.355

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles, Belgique

Mandat: Administrateur délégué, début: 26/06/2024, fin: 25/06/2025

Représenté par:

1. MARCHANT Bernard

Avenue Marie-Jeanne 21 , 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique

LAVIOLETTE Arnaud

Rue Fritz Toussaints 33, 1050 Ixelles, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 26/06/2024, fin: 25/06/2025

NOZIERE Michel

Rue du Trie 43, 59510 Hem, France

Mandat: Administrateur, début: 26/06/2024, fin: 25/06/2025

DEFOURT Maximilien

Rue Colonel Montegnie 56, 1332 Genval, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 26/06/2024, fin: 25/06/2025

HURBAIN Charles

Vuurgatstraat 17, 3090 Overijse, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 26/06/2024, fin: 25/06/2025

MARCHANT Camille

Avenue de Tervuren 242, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 26/06/2024, fin: 25/06/2025

WARNIER Laura

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 01/01/2025, fin: 25/06/2025

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET REVISEURS D'ENTREPRISES (suite de la page précédente)

C2 Réviseurs & Associés 0823.708.657

Chemin de La Maison du Roi 26, 1380 Lasne, Belgique

Numéro de membre: B00759

Mandat: Commissaire, début: 25/06/2022, fin: 25/06/2025

Représenté par:

1. MATTART Cédric, Numéro de membre : A02310

Chemin de La Maison du Roi 26 , 1380 Lasne, Belgique

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION ⁶

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	5.7	20	11	7
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	268.705	267.942
Immobilisations incorporelles	5.8	21	24.808	21.795
Ecarts de consolidation positifs	5.12	9920	169.986	175.965
Immobilisations corporelles	5.9	22/27	58.458	57.927
Terrains et constructions		22	13.424	15.321
Installations, machines et outillage		23	23.342	18.903
Mobilier et matériel roulant		24	4.916	5.568
Location-financement et droits similaires		25	2.774	6.866
Autres immobilisations corporelles		26	7.437	7.343
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	6.565	3.926
Immobilisations financières	5.1 à 5.4/5.10	28	15.453	12.255
Sociétés mises en équivalence	5.10	9921	160	333
Participations		99211	160	333
Créances		99212	0	0
Autres entreprises	5.10	284/8	15.293	11.922
Participations		284	7.290	1.946
Créances		285/8	8.003	9.976

⁶ Article 3:114 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations

	Ann	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>302.012</u>	<u>348.722</u>
Créances à plus d'un an		29	4.216	6.035
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	4.216	6.035
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	21.577	20.030
Stocks		30/36	21.003	19.596
Approvisionnements		30/31	6.173	5.782
En-cours de fabrication		32	9	68
Produits finis		33	42	148
Marchandises		34	14.774	13.593
Immeubles destinés à la vente		35	5	5
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37	574	434
Créances à un an au plus		40/41	151.192	160.549
Créances commerciales		40	127.914	134.175
Autres créances		41	23.278	26.375
Placements de trésorerie		50/53	58.983	76.444
Actions propres		50	24.171	24.171
Autres placements		51/53	34.812	52.273
Valeurs disponibles		54/58	53.900	70.426
Comptes de régularisation		490/1	12.143	15.237
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	570.728	616.672

⁶ Article 3:114 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Apport ⁷		10/15	<u>263.803</u>	<u>269.017</u>
Capital		10/11	2.100	2.100
Capital souscrit		10	2.100	2.100
Capital non appelé		100	2.100	2.100
En dehors du capital		101		
Primes d'émission		11		
Autres		1100/10		
Disponible		1109/19		
Indisponible		110		
		111		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves consolidées	(+)/(-) 5.11	9910	242.736	248.098
Ecarts de consolidation négatifs	5.12	9911	17.425	17.419
Ecarts de conversion	(+)/(-)	9912	2	-13
Subsides en capital		15	1.540	1.412
INTÉRÊTS DE TIERS				
Intérêts de tiers		9913	5.553	19.122
PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES				
		16	<u>19.062</u>	<u>22.091</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	18.789	21.692
Pensions et obligations similaires		160	11.839	12.145
Charges fiscales		161	818	843
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	6.133	8.704
Impôts différés et latences fiscales	5.6	168	272	399

⁷ Somme des rubriques 10 et 11 ou des rubriques 110 et 111.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	282.309	306.441
Dettes à plus d'un an	5.13	17	63.423	79.682
Dettes financières		170/4	59.263	79.309
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	1.916	1.636
Etablissements de crédit		173	56.823	73.719
Autres emprunts		174	524	3.953
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	4.159	373
Dettes à un an au plus	5.13	42/48	182.975	193.458
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	20.797	17.953
Dettes financières		43	5.475	3.169
Etablissements de crédit		430/8	1.071	698
Autres emprunts		439	4.404	2.472
Dettes commerciales		44	80.253	90.895
Fournisseurs		440/4	80.253	90.633
Effets à payer		441	0	262
Acomptes sur commandes		46	3.816	1.979
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	62.758	67.302
Impôts		450/3	19.004	17.979
Rémunérations et charges sociales		454/9	43.754	49.323
Autres dettes		47/48	9.875	12.159
Comptes de régularisation		492/3	35.912	33.302
TOTAL DU PASSIF		10/49	570.728	616.672

⁷ Somme des rubriques 10 et 11 ou des rubriques 110 et 111.

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ (ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature) ⁸

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	640.685	646.723
Chiffre d'affaires	5.14	70	601.095	614.532
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71	-163	201
Production immobilisée		72	7.061	2.720
Autres produits d'exploitation		74	23.836	23.704
Produits d'exploitation non récurrents	5.14	76A	8.856	5.565
Coût des ventes et des prestations		60/66A	611.059	631.365
Approvisionnements et marchandises		60	154.956	165.884
Achats		600/8	156.308	163.866
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609	-1.352	2.018
Services et biens divers		61	188.122	185.078
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.14	62	227.501	233.019
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	19.108	18.913
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	221	-988
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8	-94	1.139
Autres charges d'exploitation		640/8	6.952	8.136
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9960		
Charges d'exploitation non récurrentes	5.14	66A	14.293	20.185
Bénéfice (Perte) d'exploitation		9901	29.626	15.358

⁸ Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination (en vertu de l'article 3:149, § 2 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations).

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	6.780	8.810
Produits financiers récurrents		75	5.981	5.173
Produits des immobilisations financières		750	72	102
Produits des actifs circulants		751	1.390	1.772
Autres produits financiers		752/9	4.519	3.299
Produits financiers non récurrents	5.14	76B	798	3.637
Charges financières		65/66B	25.750	7.940
Charges financières récurrentes		65	23.635	7.168
Charges des dettes		650	2.403	2.665
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9961	17.339	2.315
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651	2.674	817
Autres charges financières		652/9	1.219	1.371
Charges financières non récurrentes	5.14	66B	2.114	772
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	10.656	16.228
Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales		780	2.604	4.287
Transfert aux impôts différés et latences fiscales		680	4.911	
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	8.347	9.536
Impôts	5.14	670/3	11.417	10.677
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	3.070	1.141
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	2	10.980
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (+)/(-)		9975	-128	-2.954
Résultats en bénéfice	(+)	99751	8	174
Résultats en perte	(-)	99752	-136	-3.128
Bénéfice consolidé (Perte consolidée) (+)/(-)		9976	-126	8.026
Part des tiers dans le résultat	(+)/(-)	99761	-763	-1.621
Part du groupe dans le résultat	(+)/(-)	99762	638	9.647

⁸ Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination (en vertu de l'article 3:149, § 2 de l'arrêté royal du 29 avril 1919 portant exécution du Code des sociétés et associations).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
APPTWEAK INC (187) Entreprise étrangère California Street 650, boîte 7 CA94108 San Francisco Etats-Unis 35-2639772	G	75,76	0,00
APPTWEAK (188) Société anonyme Avenue Louise 235 1050 Ixelles Belgique 0839.873.510	G	75,76	0,00
APPTWEAK JAPAN GK (190) Entreprise étrangère Marunouchi Kitaguchi Building 9F, boîte 1-6-5 Chiyoda-ku Tokyo Japon 0100-03-0353	G	75,76	0,00
APPTWEAK INDIA PRIVATE LIMITED (191) Entreprise étrangère at WeWork Prestige Atlanta 80 Bengaluru Bengaluru Inde	G	75,76	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

¹⁰ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹¹ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹² Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
AUDIENCE ET PERFORMANCE SAS (227) Entreprise étrangère RUE HERRIOT 21 62400 BETHUNE France	G	88,75	15,14
AUDIOPRESSE (070) Société anonyme Avenue Jacques Georgin 2 1030 Schaerbeek Belgique 0427.115.150 Eléments desquels résulte la direction conjointe: Pourcentage de détention	P	50,00	0,00
BMDR EDITIONS (215) SARL Entreprise étrangère Rue du Barbâtre 195 51100 Reims France	E1	29,77	4,77
C.T.R (022) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles Belgique 0432.916.146 Eléments desquels résulte la direction conjointe: Pourcentage de détention	P	50,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
CAP REGIES (203) Entreprise étrangère Rue Edouard Mignot 14 51083 Reims France	G	89,30	14,32
CHALLENGE DIRECT SAS (228) Entreprise étrangère BOULEVARD SAINT SYMPHORIEN 3 57050 LONGEVILLE-LES-METZ France	G	72,78	12,42
LE COURRIER PICARD (158) Entreprise étrangère Rue de la République 29 80010 Amiens France	G	87,50	14,93
COBEL D (010) Société anonyme Place du Marché 8 4700 Eupen Belgique 0473.559.740	G	75,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
CONTACT FM (160) SAS Entreprise étrangère Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	88,75	15,14
DIGITEKA TECHNOLOGIES (218) Entreprise étrangère RUE DAUTANCOURT 21 75017 PARIS France	E1	21,37	3,64
DIGITEKA LIMITED (219) Entreprise étrangère Winsley St, Fitzrovia 4 W1W 8HF London Royaume-Uni	E1	21,37	3,64
DISTRAL SARL (035) Entreprise étrangère Zone Op Zaemer 47-49 4959 Bascharage Luxembourg Eléments desquels résulte la direction conjointe: Pourcentage de détention	P	50,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
EDITIONS CINE - REVUE (064) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles Belgique 0450.382.381	G	100,00	0,00
EDITION-PUBLICITE LIBERATION SA (205) Entreprise étrangère BD Charles BALTET 1 10000 Troyes France	G	89,03	14,28
EFLUENZ (108) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles Belgique 0703.907.224	G	100,00	20,16
ENSEMBLE TV (134) Entreprise étrangère Rue des Gazometres 7-11 93210 Saint-Denis France	G	58,42	0,03

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
GE DISTRIBUTION SERVICES (019) Société à responsabilité limitée Place du Marché 8 4700 Eupen Belgique 0790.682.929	G	75,00	0,00
GRENZ ECHO (009) Société anonyme Maktplatz 8 4700 Eupen Belgique 0402.337.093	G	75,00	0,00
GROUPE SUDMEDIA (005) Société anonyme Rue du Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0464.786.980	G	100,00	0,00
GROUPE VLAN (041) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles Belgique 0403.513.367	G	100,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

¹⁰ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹¹ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹² Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
OBJECTIF R.E.C (HAPPY FM)(144) SAS Entreprise étrangère Rue André Pingat 13 51067 Reims France	G	88,75	15,14
HEBDO PRESSE DEVELOPPEMENT (214) SARL Entreprise étrangère Rue du Barbâtre 195 51100 Reims France	E1	29,77	4,77
IMAGES EN NORD (156) SAS Entreprise étrangère Place Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	88,75	29,46
IMMOVLAN (023) Société à responsabilité limitée Raketstraat 50 1130 Haren Belgique 0761.369.034 Eléments desquels résulte la direction conjointe: Co-actionnaire majoritaire	P	35,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
IMPRIMERIE DU MESSAGER (142) Entreprise étrangère Avenue du Général de Gaulle 22 74200 Thonon les Bains France	G	88,57	15,10
IXIDIA SARL (170) Entreprise étrangère Rue du Flcocan 250 59200 Tourcoing France	G	88,75	15,14
INTERNEP (136) SARL Entreprise étrangère Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	88,69	15,13
L' AISNE NOUVELLE (162) Société anonyme Rue Arnaud Bisson 35 2100 Saint Quentin France	G	87,50	21,55

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
L'ARDENNAIS (202) SAS Entreprise étrangère Cours Briand 38-40 08000 Charleville-Mézières France	G	89,31	14,32
L'EST ECLAIR (204) SAS Entreprise étrangère Bd Charles Baltet 1 10000 Troyes France	G	89,31	14,32
LA VOIX FM (129) SAS Entreprise étrangère Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	88,75	15,14
LA VOIX DU NORD (123) Entreprise étrangère Place Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	88,75	15,14

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

¹⁰ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹¹ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹² Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Liste des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
LA VOIX MEDIAS (147) SASU Entreprise étrangère Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	88,75	15,14
LES EDITIONS RURALES (004) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles Belgique 0403.502.578	G	100,00	0,00
LOOK LIVE MEDIA (033) Société anonyme Avenue Reine Astrid 92 1310 La Hulpe Belgique 0654.728.620	G	100,00	40,52
MARSA COMMUNICATION (230) Entreprise étrangère Place du Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	88,75	18,82

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

¹⁰ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹¹ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹² Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
MARADIO.BE (063) Société coopérative Boulevard Auguste Reyers 52 1030 Schaerbeek Belgique 0542.905.832	E1	11,11	0,00
MAXIMUM MEDIA DIFFUSION (013) Société à responsabilité limitée Boulevard de la Sauvenière 38 4000 Liège Belgique 0878.635.304	G	100,00	0,00
MEDIAFIN NV (055) Société anonyme Havenlaan 86C, boîte 309 1000 Bruxelles Belgique 0404.800.301 Eléments desquels résulte la direction conjointe: Pourcentage de détention	P	50,00	0,00
MOOVIZZ (053) Société à responsabilité limitée 0461.819.968 Eléments desquels résulte la direction conjointe: Pourcentage de détention	P	50,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
NEP TV (131) Entreprise étrangère Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	88,69	15,13
NET EVENTS (054) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles Belgique 0472.775.030	G	100,00	0,00
NEW POLE CAP (200) SAS Entreprise étrangère Rue Edouard Mignot 14 51100 Reims France	G	89,31	14,32
NEWSMASTER FRANCE (225) SAS Entreprise étrangère Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	44,38	7,57

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
NORDISPRESS (157) SASU Entreprise étrangère Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	88,75	15,14
NORD ECLAIR (FRANCE) (132) SAS Entreprise étrangère Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	88,75	15,14
NORMANDIE CONSEIL MEDIAS (223) SASU Entreprise étrangère Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	88,75	15,14
OSTBELGISCHER MEDIENVERLAG (011) Société anonyme Rue Gospert 8 4700 Eupen Belgique 0420.242.404	G	75,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
LES PRODUCTIONS CERCLE BLEU (133) SARL Entreprise étrangère Place du Général de Gaulle 8 59023 Lille France	G	88,69	15,13
PICARDIE MATIN PUBLICITE (159) Société anonyme Rue de la République 26 80000 Amiens France	G	87,43	14,91
REFERENCES (095) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles Belgique 0839.044.852	G	100,00	0,00
REMY-ROTO (047) Société anonyme Rue de Rochefort 211 5570 Beauraing Belgique 0434.767.658	G	100,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
RENDEZ-VOUS GROUP (115) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles Belgique 0450.688.031	G	74,66	0,00
ROSSEL FRANCE INVESTISSEMENT (121) SAS Entreprise étrangère Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	100,00	0,00
ROSSEL INTERACTIVE MEDIA (081) Société anonyme Quai Paul Verlaine 2 6000 Charleroi Belgique 0403.531.678	G	100,00	0,00
ROSSEL PRINTING COMPANY (051) Société anonyme Avenue Robert Schuman 1 1400 Nivelles Belgique 0863.179.640	G	100,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
ROSSEL SOP (096) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles Belgique 0842.082.437	G	100,00	0,00
S.T.M. (135) Entreprise étrangère Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	59,82	19,06
SE CD COM (206) SAS Entreprise étrangère Rue André Pingat 13 51100 Reims France	G	88,75	15,14
SOCIETE DU JOURNAL L'UNION (201) Entreprise étrangère Rue Edouard Mignot 14 51100 Reims France	G	89,30	14,33

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
SOCIETE NOUVELLE NORD LITTORAL (127) Entreprise étrangère Boulevard Jacquard BP 108 91 62100 Calais France	G	88,73	15,14
SOFIBRU HOLDING (092) Entreprise étrangère Avenue Pasteur 3 2311 Luxembourg Luxembourg	G	100,00	0,00
SOLUTION 3.0 (074) Société à responsabilité limitée Rue du Cerisier 29 1490 Court-Saint-Etienne Belgique 0830.306.043 Eléments desquels résulte la direction conjointe: Pourcentage de détention	P	50,00	0,00
SPACE (124) Entreprise étrangère Rue Mercy 18 54400 Longwy France	G	50,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
R.M.S. REGIE (014) Société à responsabilité limitée Rue de Coquelet 134 5004 Bouge Belgique 0474.378.401	G	100,00	0,00
ROOF MEDIA SAS (217) Entreprise étrangère Rue Faubourg Saint-Honoré 91 75008 Paris France	E1	29,58	5,04
ROSSEL FINANCE (083) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles Belgique 0878.056.866	G	100,00	0,00
ROSSEL IMMO CONSEIL MEDIA (148) Entreprise étrangère Place du général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	88,75	32,80

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
ROSSEL RADIO PUB (232) Entreprise étrangère PL DU GENERAL DE GAULLE 8 59800 LILLE France	G	88,75	15,14
RTL BELGIUM (072) Société anonyme Avenue Jacques Georgin 2 1030 Schaerbeek Belgique 0428.201.847 Eléments desquels résulte la direction conjointe: Pourcentage de détention	P	50,00	0,00
SOCIETES NORMANDE INFORMATION MEDIAS (224) Entreprise étrangère Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	88,75	15,14
SOLUTION MEDIAS (012) Société anonyme Rue de Coquelet 134 5004 Bouge Belgique 0816.558.668	G	100,00	0,00

9 **G.** Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
TFP EURL (145) Entreprise étrangère Rue de Roquette 1200 62120 Racquinghem France	G	88,75	15,14
TOULOUSE FM (231) Entreprise étrangère Route Espagne 99 31200 Toulouse France	G	88,75	15,14
UNIMEDIA EDITIONS (183) Société anonyme Rue Monfort 8 4430 Ans Belgique 0821.557.336	G	100,00	0,00
GROUPE ROSSEL LA VOIX (ex-VNI) (120) Entreprise étrangère Place du Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	90,47	15,83

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ 10 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
ZELOS EVENTS (062) Société anonyme Rue Emilie Francqui 9 1435 Mont-Saint-Guibert Belgique 0600.822.552 Eléments desquels résulte la direction conjointe: Pourcentage de détention	P	50,00	0,00
20 MINUTES FRANCE (216) SAS Entreprise étrangère Rue du Cotentin 24 75015 Paris France Eléments desquels résulte la direction conjointe: Pourcentage de détention	P	49,45	0,15
DIRECT PRESSE (079) Société anonyme Rue de Coquelet 134 5000 Namur Belgique 1010.873.721 Eléments desquels résulte la direction conjointe: Co-contrôle	P*	50,00	50,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

¹⁰ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹¹ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹² Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES

(en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE
(en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) ¹³	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁴	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹⁵
AFFICHAGE URBAIN Société anonyme Chemin de Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0862.461.939	A	80,00	0,00
Agence Belga-Agence Télégraphique Belge de Presse (189) Société anonyme Quai aux Pierres de Taille 28 1000 Bruxelles Belgique 0403.481.693	A	17,62	0,02
COIEPRESSE Société coopérative à responsabilité limitée Rue Royale 100 1000 Bruxelles Belgique 0471.612.218	E	29,81	0,00
LA PRESSE.BE (JFB) (082) Société coopérative à responsabilité limitée Rue Royale 100 1000 Bruxelles Belgique 0467.899.096	E	22,00	0,00
MAITRISE MEDIAS (208) SARL Entreprise étrangère Avenue Clémenceau 23 62219 Longuenesse France	E	24,78	0,00
PICONANO Société à responsabilité limitée Chemin du Cyclotron 6 1348 Louvain-la-Neuve Belgique 0819.414.329	A	51,00	0,00

13 Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

14 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

15 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES

(en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE
(en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) ¹³	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁴	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹⁵
RDL Bruaysis Entreprise étrangère Rue Emile Basly 597 62700 Bruay-la-Buissière France	A	0,00	0,00
REPROPRESS (111) Société coopérative à responsabilité limitée Rue de la Fusée 50 1130 Haren Belgique 0473.030.990	A	3,57	0,00
SN AIRHOLDING Société anonyme Avenue des Saisons 100 1050 Ixelles Belgique 0419.468.778	A	0,00	0,00
TRAVELLING VIDEO CONCEPT Société anonyme Rue St Vincent 2 57140 Woippy France	A	0,05	0,00
TELE SAINT QUENTIN Société anonyme Espace Créatis ZA - Bois de la Chocque ZA 02100 Saint Quentin France	A	15,84	0,00
PULSAR-IT Société à responsabilité limitée Havenlaan 86C, boîte 309 1000 Bruxelles Belgique 0478.561.772	E	45,00	0,00

13 Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

14 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

15 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES

(en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE
(en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) ¹³	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁴	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹⁵
WORLD OF MIND Société à responsabilité limitée Rue des Anciens Etangs 44-46 1190 Forest Belgique 0795.467.009	A	30,00	0,00
2W EVENTS Société à responsabilité limitée Rue de Saint-Donat 6 5640 Mettet Belgique 0525.856.301	A	50,00	0,00
PROVEC Société à responsabilité limitée Pauline Van Pottelsberghelaan 12 9051 Sint-Denijs-Westrem Belgique 0754.992.768	C	50,00	0,00

13 Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

14 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

15 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

CRITÈRES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Si ces informations sont d'importance significative, l'identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères (en vertu de l'article 3:156, I. de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations).

Néant

Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable *(en vertu de l'article 3:102 de l'arrêté royal précité)*.

Néant

RÈGLES D'ÉVALUATION ET LATENCES FISCALES

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Principes généraux

La consolidation des informations financières du groupe Rossel respecte les principes standards comptables belges. Elle est établie après affectation du résultat de l'exercice.

Les règles d'évaluation de la société mère sont d'application dans les comptes annuels consolidés. Elles donnent, la cas échéant, lieu à un retraitement des comptes consolidés. Lorsque les règles d'évaluation de la maison mère diffèrent de celles des sociétés consolidées sans que cette différence n'ait d'impact significatif et matériel sur les comptes consolidés, les règles d'évaluation des sociétés consolidées ne sont pas retraitées.

En outre, en ce qui concerne les frais d'établissement repris à l'actif des filiales, les règles d'évaluation appliquées sont celles adoptées par les filiales concernées dès lors qu'il s'agit de frais de restructuration relatifs au désengagement de personnel.

2. Méthodes de consolidation, écarts de consolidation et actions propres

A dater de l'exercice 2007, les méthodes de consolidation sont appliquées en fonction du contrôle de fait que le groupe peut avoir sur ses sociétés filiales.

Les écarts de consolidation (Goodwill) exprimés à l'actif du bilan et provenant de l'écart entre le prix d'acquisition d'une participation et la valeur de ses fonds propres correspondant, font l'objet d'un amortissement linéaire sur 20 ans. La dotation à ces amortissements est prise en charges financières. Le Conseil d'Administration se réserve toutefois le droit de déroger à ce principe d'amortissement lorsque :

- Il y a une évidence que la valeur de la participation n'est pas à la baisse ;
- Il y a une évidence que la valeur comptable de la participation est inférieure à sa valeur de marché.

Une telle dérogation peut être décidée par le Conseil d'administration de la société consolidante, elle ne concerne que les comptes consolidés et doit nécessairement faire l'objet d'un commentaire dans le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires de la société consolidante relatif aux comptes consolidés. Ce commentaire doit mettre en évidence la dérogation.

Lorsqu'une participation détruit ses actions propres par prélèvement sur ses réserves indisponibles ou disponibles ou sur son capital, la diminution de ses fonds propres qui en résulte est pris en réductions des réserves consolidées dès lors que la participation est mise en équivalence.

3. Résumé règles d'évaluation maison-mère

3.1 Actifs immobilisés

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf cas particuliers.

Les frais de restructuration ne sont pas été portés à l'actif.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 5 à 10 ans selon leur nature sauf cas particuliers.

Les immobilisations corporelles reprises sous cette rubrique sont : les terrains, l'aménagement des terrains, les bâtiments, l'aménagement des bâtiments, les installations techniques et machines, le matériel et le mobilier de bureau, le matériel informatique y compris le software, le matériel roulant et les immobilisations détenues en location-financement. Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à la valeur d'acquisition des biens investis, frais accessoires inclus.

Les taux d'amortissements de référence pratiqués sont :

Terrains - Non amortis

Constructions (immeubles) - Linéaire de 3,33% à 20%

Constructions (aménagements) - Linéaire de 3,33% à 20%

Installations - Linéaire de 10% à 20%

Enseignes lumineuses - Linéaire de 10% à 20%

Matériel de communication et de réunion - Linéaire de 20% à 50%

Matériel de bureau (projecteur) - Linéaire 20% à 50%

Matériel de reportage - Linéaire 20% à 50%

Matériel industriel informatique - Linéaire de 10% à 50%

Matériel industriel (autre) - Linéaire de 6,67% à 50%

Matériel roulant (neuf) - Linéaire de 20% à 50%

Matériel roulant (occasion) - Linéaire de 20% à 50%

Mobilier de bureau - Linéaire de 20% à 50%

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.

Des amortissements dégressifs sont pratiqués dans les limites fiscales autorisées.

Les immobilisations financières sont portées à l'actif à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations financières font l'objet de réduction de valeur en cas de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation est détenue.

3.2 Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués sur base de la méthode d'individualisation du prix de chaque élément. Des réductions de valeur seront enregistrées en cas de détérioration, d'obsolescence ou de difficultés d'écoulement des marchandises.

Les en-cours de fabrication seront valorisés sur base de leur prix de revient.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET LATENCES FISCALES

RÈGLES D'ÉVALUATION

3.3 Créances à un an au plus

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est, en tout ou en partie, jugé incertain ou compromis.

3.4 Devises

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUROS au cours comptant en vigueur en fin d'exercice.

Les écarts de conversion des devises sont entièrement comptabilisés en résultat.

3.5 Provisions pour risques et charges

En fin d'exercice, il est enregistré des provisions pour tenir compte des risques prévisibles et des pertes éventuelles qui ont pris naissance au cours de l'exercice.

Ces provisions sont constituées pour couvrir notamment :

- Les engagements incombant à l'entreprise en matière de pension de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires ;
- Les charges de grosses réparations et de gros entretiens ;
- Les risques de pertes ou de charges découlant pour l'entreprise de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues, de positions et marchés à terme en devises ou de positions et marchés à terme en marchandises, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par l'entreprise, de litige en cours, etc.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine cas par cas les provisions à constituer. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues, ajustées ou annulées, si besoin en est.

3.6 Traitement comptable des impôts sur le résultat différés

Les impôts sur le résultat différés sont traités selon la norme IAS 12 qui définit les différences temporelles comme étant les différences entre la base comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale. Ces différences temporelles constituent des bases (soit actives, soit passives) d'impôts différés qui vont générer des créances ou des dettes d'impôts différés.

Les actifs d'impôts différés peuvent être constitués par :

- les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours d'exercices futurs, au titre de différences temporelles non déductibles à la clôture ;
- les reports en avant de pertes fiscales non utilisées et de crédits d'impôts non utilisés et qui sont comptabilisés en actifs d'impôts différés, dans la mesure où il est probable que l'on disposera, dans un délai raisonnable, de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces créances fiscales non utilisées pourront être imputées.

Les passifs d'impôts différés sont constitués par les montants d'impôts sur le résultat payables au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles imposables.

3.7 Crédit d'impôt pour éditeurs BE

A partir du 01 juillet 2024, suite à la fin de la concession postale (bpost), un crédit d'impôt est accordé à ISOC à hauteur du surcoût de distribution supporté par les éditeurs. Le produit de ce crédit d'impôt est comptabilisé en diminution du coût de distribution sous la rubrique 60 afin de garder la comparabilité avec la distribution opérée au travers de la concession postale (bpost).

RÈGLES D'ÉVALUATION ET LATENCES FISCALES

MÉTHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES

Explication détaillée des méthodes mises en oeuvre pour la détermination des latences fiscales

Impôts différés et latences fiscales

Ventilation de la rubrique 168 du passif

Impôts différés (en vertu de l'article 3:54 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

Latences fiscales (en vertu de l'article 3:119 de l'arrêté royal précité)

Codes	Exercice
(168)	272
1681	
1682	272

ETAT DES FRAIS DE CONSTITUTION, D'AUGMENTATION DE CAPITAL OU D'AUGMENTATION DE L'APPORT, FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNTS ET FRAIS DE RESTRUCTURATION

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice		20P	xxxxxxxxxxxxxx	7
Mutations de l'exercice				
Nouveaux frais engagés		8002	5	
Amortissements		8003	1	
Ecart de conversion	(+)/(-)	9980		
Autres	(+)/(-)	8004		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice		(20)	11	
Dont				
Frais de constitution d'augmentation, de capital ou d'augmentation de l'apport, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement		200/2		
Frais de restructuration		204	11	

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Ecart de conversion

Autres variations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés

Transférés d'une rubrique à une autre

Ecart de conversion

Autres variations

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8051P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.842
8021	2.392	
8031		
(+)/(-) 8041	71	
(+)/(-) 99811		
(+)/(-) 99821		
8051	4.305	
8121P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.201
8071	405	
8081		
8091		
8101		
(+)/(-) 8111		
(+)/(-) 99831		
(+)/(-) 99841		
8121	1.606	
81311	<u>2.699</u>	

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Ecart de conversion

Autres variations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés

Transférés d'une rubrique à une autre

Ecart de conversion

Autres variations

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	xxxxxxxxxxxxxx	94.974
8022	5.192	
8032	3.249	
(+)/(-) 8042	2.248	
(+)/(-) 99812		
(+)/(-) 99822	4	
8052	99.168	
8122P	xxxxxxxxxxxxxx	77.741
8072	6.578	
8082		
8092		
8102	3.160	
(+)/(-) 8112	-405	
(+)/(-) 99832		
(+)/(-) 99842	5	
8122	80.760	
211	18.408	

GOODWILL

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Ecarts de conversion

Autres variations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés

Transférés d'une rubrique à une autre

Ecarts de conversion

Autres variations

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8053P	xxxxxxxxxxxxxxx	10.747
8023	20	
8033	963	
(+)/(-) 8043		
(+)/(-) 99813		
(+)/(-) 99823	-7	
8053	9.797	
8123P	xxxxxxxxxxxxxxx	9.593
8073	484	
8083		
8093		
8103	963	
(+)/(-) 8113		
(+)/(-) 99833		
(+)/(-) 99843		
8123	9.113	
212	<u>683</u>	

ACOMPTE VERSÉ

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée
Cessions et désaffectations
Transferts d'une rubrique à une autre
Ecart de conversion
Autres variations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés
Repris
Acquis de tiers
Annulés
Transférés d'une rubrique à une autre
Ecart de conversion
Autres variations

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8054P	xxxxxxxxxxxxxx	2.767
8024	2.771	
8034	2	
(+)/(-) 8044	-2.518	
(+)/(-) 99814		
(+)/(-) 99824	0	
8054	3.018	
8124P	xxxxxxxxxxxxxx	
8074		
8084		
8094		
8104		
(+)/(-) 8114		
(+)/(-) 99834		
(+)/(-) 99844		
8124		
213	3.018	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Ecart de conversion

Autres variations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Ecart de conversion

Autres variations

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés

Transférés d'une rubrique à une autre

Ecart de conversion

Autres variations

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8191P	xxxxxxxxxxxxxx	72.701
8161	161	
8171		
(+)/(-) 8181	156	
(+)/(-) 99851		
(+)/(-) 99861	-11	
8191	73.007	
8251P	xxxxxxxxxxxxxx	
8211		
8221		
8231		
(+)/(-) 8241		
(+)/(-) 99871		
(+)/(-) 99881		
8251		
8321P	xxxxxxxxxxxxxx	57.380
8271	2.052	
8281		
8291		
8301		
(+)/(-) 8311	156	
(+)/(-) 99891		
(+)/(-) 99901	-5	
8321	59.583	
(22)	13.424	

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée
Cessions et désaffectations
Transferts d'une rubrique à une autre
Ecart de conversion
Autres variations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées
Acquises de tiers
Annulées
Transférées d'une rubrique à une autre
Ecart de conversion
Autres variations

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés
Repris
Acquis de tiers
Annulés
Transférés d'une rubrique à une autre
Ecart de conversion
Autres variations

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8192P	xxxxxxxxxxxxxxx	181.892
8162	4.357	
8172	423	
(+)/(-) 8182	8.859	
(+)/(-) 99852	-5	
(+)/(-) 99862	0	
8192	194.680	
8252P	xxxxxxxxxxxxxxx	
8212		
8222		
8232		
(+)/(-) 8242		
(+)/(-) 99872		
(+)/(-) 99882		
8252		
8322P	xxxxxxxxxxxxxxx	162.989
8272	5.480	
8282		
8292		
8302	423	
(+)/(-) 8312	3.296	
(+)/(-) 99892		
(+)/(-) 99902	-3	
8322	171.338	
(23)	23.342	

MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée
Cessions et désaffectations
Transferts d'une rubrique à une autre
Ecart de conversion
Autres variations

Codes	Exercice	Exercice précédent
8193P	xxxxxxxxxxxxxxx	42.691
8163	1.145	
8173	555	
(+)/(-) 8183	655	
(+)/(-) 99853	1	
(+)/(-) 99863	0	
8193	43.937	
8253P	xxxxxxxxxxxxxxx	
8213		
8223		
8233		
(+)/(-) 8243		
(+)/(-) 99873		
(+)/(-) 99883		
8253		
8323P	xxxxxxxxxxxxxxx	37.124
8273	2.193	
8283		
8293		
8303	533	
(+)/(-) 8313	238	
(+)/(-) 99893	1	
(+)/(-) 99903	0	
8323	39.022	
(24)	4.916	

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées
Acquises de tiers
Annulées
Transférées d'une rubrique à une autre
Ecart de conversion
Autres variations

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés
Repris
Acquis de tiers
Annulés
Transférés d'une rubrique à une autre
Ecart de conversion
Autres variations

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8194P	xxxxxxxxxxxxxxx	12.052

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8164 1.251

Cessions et désaffectations

8174 536

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8184 -8.415

Ecarts de conversion

(+)/(-) 99854

Autres variations

(+)/(-) 99864

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8194 4.352

Plus-values au terme de l'exercice

8254P xxxxxxxxxxxxxxx

Mutations de l'exercice

Actées

8214

Acquises de tiers

8224

Annulées

8234

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8244

Ecarts de conversion

(+)/(-) 99874

Autres variations

(+)/(-) 99884

Plus-values au terme de l'exercice

8254

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8324P xxxxxxxxxxxxxxx 5.186

Mutations de l'exercice

Actés

8274 744

Repris

8284

Acquis de tiers

8294

Annulés

8304 514

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8314 -3.838

Ecarts de conversion

(+)/(-) 99894

Autres variations

(+)/(-) 99904

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8324 1.578

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(25) 2.774

Dont

Terrains et constructions

250 834

Installations, machines et outillage

251

Mobilier et matériel roulant

252 1.940

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Ecarts de conversion

Autres variations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Ecarts de conversion

Autres variations

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés

Transférés d'une rubrique à une autre

Ecarts de conversion

Autres variations

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8195P	xxxxxxxxxxxxxx	14.447
8165	941	
8175	1	
(+)/(-) 8185	547	
(+)/(-) 99855		
(+)/(-) 99865	-43	
8195	15.891	
8255P	xxxxxxxxxxxxxx	
8215		
8225		
8235		
(+)/(-) 8245		
(+)/(-) 99875		
(+)/(-) 99885		
8255		
8325P	xxxxxxxxxxxxxx	7.104
8275	1.324	
8285		
8295		
8305	29	
(+)/(-) 8315	84	
(+)/(-) 99895		
(+)/(-) 99905	-29	
8325	8.454	
(26)	7.437	

IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Ecarts de conversion

Autres variations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Ecarts de conversion

Autres variations

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés

Transférés d'une rubrique à une autre

Ecarts de conversion

Autres variations

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8196P	xxxxxxxxxxxxxxxx	3.926
8166	6.559	
8176	1.849	
(+)/(-) 8186	-2.072	
(+)/(-) 99856		
(+)/(-) 99866		
8196	6.565	
8256P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
8216		
8226		
8236		
(+)/(-) 8246		
(+)/(-) 99876		
(+)/(-) 99886		
8256		
8326P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
8276		
8286		
8296		
8306		
(+)/(-) 8316		
(+)/(-) 99896		
(+)/(-) 99906		
8326		
(27)	6.565	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - PARTICIPATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	xxxxxxxxxxxxxxx	333
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8381		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99911		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	333	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99921		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8441		
Plus-values au terme de l'exercice	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8471		
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées	8501		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99931		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551		
Variation des capitaux propres des sociétés mises en équivalence	(+)/(-) 99941	-173	
Quote-part dans le résultat de l'exercice	999411	-124	
Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations	999421		
Autres types de variations des capitaux propres	999431	-49	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(99211)	160	
SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE- CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	99212P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
Mutations de l'exercice			
Additions	8581		
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99951		
Autres	(+)/(-) 8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(99212)	0	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.084
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	5.653	
Cessions et retraits	8372	104	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8382	-25	
Ecart de conversion	(+)/(-) 99912	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	7.608	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99922		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8442		
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	xxxxxxxxxxxxxxx	138
Mutations de l'exercice			
Actées	8472	8	
Reprises	8482		
Acquises de tiers	8492		
Annulées	8502		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99932		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8512	172	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	318	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	<u>7.290</u>	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxx	9.976
Mutations de l'exercice			
Additions	8582	359	
Remboursements	8592	568	
Réductions de valeur actées	8602	2.241	
Réductions de valeur reprises	8612	280	
Ecart de conversion	(+)/(-) 99952		
Autres	(+)/(-) 8632	196	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	<u>8.003</u>	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652	<u>3.231</u>	

ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Réserves consolidées au terme de l'exercice	(+)/(-) 9910P	xxxxxxxxxxxxxxxx	248.098
Mutations de l'exercice			
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé	(+)/(-) 99002	638	
Autres variations	(+)/(-) 99003	-6.000	
Autres variations			
<i>(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)</i>			
Dividendes		-6.000	
Autres		0	
Réserves consolidées au terme de l'exercice	(+)/(-) (9910)	242.736	

ÉTAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONSOLIDATION - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201P	xxxxxxxxxxxxxx	175.965
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99021	11.359	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99031		
Amortissements	99041	17.339	
Ecarts portés en résultats	99051		
Autres variations	99061		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201	169.986	
CONSOLIDATION - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111P	xxxxxxxxxxxxxx	17.389
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99022		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99032		
Amortissements	99042		
Ecarts portés en résultats	99052		
Autres variations	99062	37	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111	17.425	
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99023		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99033		
Amortissements	99043		
Ecarts portés en résultats	99053		
Autres variations	99063		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202		
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112P	xxxxxxxxxxxxxx	30
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99024		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99034		
Amortissements	99044		
Ecarts portés en résultats	99054		
Autres variations	99064	-30	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112	0	

ETAT DES DETTES**VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE****Dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	16.145
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	812
Etablissements de crédit	8841	15.267
Autres emprunts	8851	66
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	4.652
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	20.797

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	59.263
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	1.916
Etablissements de crédit	8842	56.823
Autres emprunts	8852	524
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	4.159
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	63.423

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	

DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

	Codes	Exercice
Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs des entreprises comprises dans la consolidation	9062	

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			
Ventilation par catégorie d'activité			
EDITION		435.804	450.584
SUPPORT		7.877	1.631
REGIE		5.831	5.704
PRINT		16.952	18.519
AUDIOVISUEL		113.157	115.343
DIVERSIFICATION		21.474	22.750
Ventilation par marché géographique			
BELGIQUE		340.330	343.788
FRANCE		257.325	267.518
LUXEMBOURG		3.440	3.226
Chiffre d'affaire agrégé du groupe en Belgique	99083	340.330	343.788
EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL			
Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale			
Effectif moyen du personnel	90901	2.542,9	2.634,0
Ouvriers	90911	199,7	232,0
Employés	90921	2.285,6	2.345,0
Personnel de direction	90931	57,6	57,0
Autres	90941		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99621	179.953	184.970
Pensions	99622	187	318
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081	848,7	860,0
Filiales consolidées par intégration proportionnelle			
Effectif moyen du personnel	90902	454,2	465,0
Ouvriers	90912	52,0	58,0
Employés	90922	394,2	396,0
Personnel de direction	90932	8,0	11,0
Autres	90942		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99623	47.337	47.705
Pensions	99624	25	26
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99082	320,6	319,0

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	9.654	9.202
Produits d'exploitation non récurrents	76A	8.856	5.565
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation	9970		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620	3.302	761
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630	18	1.746
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	5.536	3.058
Dont			
Autres produits except. divers		5.536	1.786
Autres indemnités locatives			1.272
Produits financiers non récurrents	76B	798	3.637
Reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières	761	280	5
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621	416	
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631	102	3.632
Autres produits financiers non récurrents	769	0	
Dont			
Autres produits financiers non récurrents divers		0	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	16.408	20.956
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	14.293	20.185
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	153	0
Amortissements sur écarts de consolidation positifs	9962		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620	842	5.684
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630	19	765
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	13.279	13.735
Dont			
Nature sociale		11.057	11.029
Autres charges except diverses		2.222	2.706
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	66B	2.114	772
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	2.249	319
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6621	-136	
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631	2	19
Autres charges financières non récurrentes	668	0	434
Dont			
Autres charges except			434

RÉSULTATS

Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	6691		
Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs	(-)	9963		

IMPOTS SUR LE RÉSULTAT

Différence entre la charge fiscale imputée au compte de résultats consolidé de l'exercice et des exercices antérieurs, et la charge fiscale déjà payée ou à payer au titre de ces exercices, dans la mesure où cette différence est d'un intérêt certain au regard de la charge fiscale future

Influence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
99084		
99085		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers

GARANTIES RÉELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres, pour sûreté des dettes et engagements respectivement:

d'entreprises comprises dans la consolidation

de tiers

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSIION D'IMMOBILISATIONS

DROITS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:

aux taux d'intérêt

aux taux de change

aux prix des matières premières ou marchandises

autres opérations similaires

ENGAGEMENTS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:

aux taux d'intérêt

aux taux de change

aux prix des matières premières ou marchandises

autres opérations similaires

Codes	Exercice
9149	36.246
99086	
99087	118.685
9217	
9218	
9219	
99088	
99089	
99090	
99091	
99092	
99093	
99094	
99095	

ENGAGEMENTS RESULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHEES A DES VENTES OU PRESTATIONS DEJA EFFECTUEES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS DE RETRAITE ET DE SURVIE AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS, À CHARGE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

Assurance de groupe et engagements individuels de pension.

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

Exercice

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation

Engagements d'acquisition de droits et productions

Exercice
32.836

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

ENTREPRISES LIÉES

Immobilisations financières

Participations et actions

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Placements de trésorerie

Actions

Créances

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées

Autres engagements financiers significatifs

Résultats financiers

Produits des immobilisations financières

Produits des actifs circulants

Autres produits financiers

Charges des dettes

Autres charges financières

ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

Immobilisations financières

Participations et actions

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Codes	Exercice	Exercice précédent
9261	6.027	1.539
9291	1.050	641
9301		
9311	1.050	641
9321		
9331		
9341		
9351		
9361		
9371		
9381		
9401		
9421		
9431		
9441		
9461		
9471		
9262	672	552
9292	541	
9302		
9312	541	
9352		
9362		
9372		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, à l'exception des transactions au sein du groupe, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble:

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec les parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'annexe Conso 5.16.

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE

Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans l'entreprise consolidante, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées à ce titre aux anciens administrateurs ou gérants

Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associée

Codes	Exercice
99097	
99098	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès des sociétés du groupe

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercices de prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès des sociétés du groupe

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9507	30
95071	
95072	
95073	
9509	
95091	
95092	
95093	

Mentions en application de l'article 3:63, §6 du Code des sociétés et des associations

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation/couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
SWAP + CAPFLOOR ING (ROSSEL)	COUVERTURE (ROSSEL)	Couverture	1	1.940.388,59	1.940.388,59	5.263.906,97	5.263.906,97
SWAP + CAPFLOOR ING (ROSSEL) - 2	COUVERTURE (ROSSEL)	Couverture	1	28.928.570,00	28.928.570,00	35.357.142,00	35.357.142,00
SWAP + CAPFLOOR BELFIUS (ROSSEL)	COUVERTURE (ROSSEL)	Couverture	1	28.928.571,45	28.928.571,45	35.357.142,00	35.357.142,00

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

Valeur comptable	Juste valeur

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ

Rossel

ROSSEL & Cie S.A.

100 rue Royale

1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise BE0403.537.816 (la « Société »)

**RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES
DU 25 JUIN 2025**

Les comptes consolidés portant sur l'exercice 2024, arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis par la Société conformément à la législation comptable en vigueur et exprimés après affectation.

Chaque fois que nécessaire les comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation (le « Groupe ») sont retraités à l'occasion de leur consolidation en vue de les rendre homogènes et conformes aux règles d'évaluation de la Société, la société consolidante, et de garantir une image la plus fidèle et pertinente de la situation financière du Groupe, pour autant que ces retraitements restent significatifs.

1. COMMENTAIRE GÉNÉRAL

1.1 Périmètre de consolidation

A fin 2024, le Groupe compte 98 participations (contre 103 un an plus tôt) dont 83 sociétés sont reprises dans le périmètre de consolidation (contre 88 dans le périmètre 2023).

65 sociétés sont intégrées selon la méthode globale (78,31 % du périmètre 2024, contre 67 un an plus tôt), et 12 selon la méthode proportionnelle (14,46 %, contre 10 un an plus tôt). Les 6 sociétés restantes sont mises en équivalence (7,23 % du périmètre, contre 11 un an plus tôt).

15 sociétés sont exclues du périmètre de consolidation car elles sont considérées comme n'ayant eu aucun rôle et aucun impact significatif sur le Groupe Rossel au cours des exercices écoulés.

Au cours de l'exercice 2024, le périmètre de consolidation a connu les mouvements suivants :

1 entrée au périmètre

DIRECT PRESSE – support (distribution) – Belgique – 1ère consolidation – constitution – proportionnel.

1 changement de méthode de consolidation

SPACE – éditeur – France – changement de pourcentage de détention – passage de global à proportionnel.

6 sorties au périmètre

1. M.T.M. – éditeur – Belgique – liquidation ;
2. LUX DIFFUSION – support – Luxembourg – liquidation ;
3. LUX WEEKEND – éditeur – Luxembourg – liquidation ;
4. CERCLE BLEU – audiovisuel – France – Fusion ;
5. FUN RADIO – audiovisuel – Belgique – Cession ;
6. NOVACITY – diversification – France – Cession.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ****1.2 Règles d'évaluation 2024**

Les règles d'évaluation du Groupe Rossel appliquées au cours de l'exercice 2024 ont été, de manière continue et cohérente, celles qui existaient déjà au cours des exercices.

Conformément à ces règles, le Groupe Rossel, pour respecter l'image la plus fidèle de ses comptes consolidés, a réitéré en 2024 sa décision, en conclusion de tests d'impairment annuels, de ne pas amortir les goodwill de premières consolidations chaque fois que ses participations financières présentent une valeur estimée sur le marché qui soit significativement supérieure à leur valeur comptable respective.

En outre, les créances fiscales dont l'encaissement est certain ont bien été pris en compte.

1.3 Commentaire général sur l'activité 2024

L'exercice 2024 a été essentiellement marqué par les tensions enregistrées sur les deux principaux marchés (B2C – diffusion et B2B – publicité) du groupe, tant en Belgique qu'en France. Si la croissance des prix atteint suite à l'inflation importante connue en 2021/2022 ne s'est pas prolongée, le niveau des prix ne s'est jamais significativement replié depuis. Il continue d'impacter la rentabilité opérationnelle de la Société. Toutefois, la position concurrentielle du groupe sur ses marchés a pu être renforcée au cours de l'exercice malgré la pression économique subie par les sociétés filiales.

En Belgique, la Société a pris acte début 2024 que le gouvernement fédéral a décidé d'arrêter la concession octroyée à bpost depuis des dizaines d'années pour le financement de la distribution physique des journaux imprimés. Cette concession a été initialement mise en place, dans le cadre du service public rendu par bpost pour garantir à chaque abonné un prix abordable et unique partout en Belgique. Cet arrêt brutal s'est accompagné de l'arrêt de la dotation qui y était liée, privant le marché des médias écrits d'une aide annuelle de plus de 125.000.000 euros. Toutefois, à partir du 1 juillet 2024, en parallèle, le gouvernement fédéral a mis en place un crédit d'impôt à l'ISOC. Celui-ci a permis de réduire l'impact défavorable de l'arrêt de la dotation de moitié sur les 6 derniers mois de 2024. Un crédit d'impôt qui se termine fin 2026 et qui d'ici là va décroître alors que les coûts de distribution physique vont mécaniquement continuer à augmenter. Sectoriellement, les éditeurs de presse quotidienne cherchent à construire une distribution alternative à bpost, qui puisse être opérationnelle fin 2026.

La croissance exogène, la rapidité de réaction des entités du Groupe face aux défis imposés par les marchés ainsi que les efforts de chacun au sein des équipes ont permis au Groupe de sécuriser l'essentiel de sa rentabilité opérationnelle.

1.4 Résultat d'exploitation

L'EBIT consolidé (hors éléments non récurrents) de l'exercice 2024 s'élève à 35,06 millions d'euros contre 29,98 millions d'euros un an plus tôt. Une augmentation de 5,09 millions d'euros (+16,97 %) qui est la conséquence directe de la contraction du coût des ventes et des prestations de 2024 qui est supérieure à la diminution des ventes et prestations.

Pour sa part, l'EBITA (hors éléments non récurrents) de l'exercice 2024 s'élève à 54,17 millions d'euros contre 48,89 millions d'euros un an plus tôt, soit une augmentation de 5,28 millions d'euros (+10,80 %), en phase avec l'augmentation de l'EBIT.

1.5 Résultat consolidé

Le résultat net consolidé du Groupe pour l'exercice 2024 s'élève à une perte de -0,13 million d'euros contre un bénéfice de 8,03 millions d'euros un an plus tôt, soit une diminution de -8,16 millions d'euros. Un repli qui s'explique par l'amortissement sur écarts de consolidation positifs d'environ 15 millions d'euros qui a été enregistré en 2024 sur le goodwill d'acquisition de l'activité RTL Belgium.

La part du Groupe Rossel dans ce résultat consolidé est passée de 9,65 millions d'euros en 2023 à 0,64 million d'euros en 2024, en repli significatif de -10,29 millions d'euros. En faisant abstraction de l'amortissement du goodwill d'acquisition sur 2024, le résultat de la part du Groupe Rossel aurait été de 15,57 millions d'euros pour 2024, soit en hausse de +5,92 millions d'euros (+61,35 %) par rapport à 2023.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ



1.6 Ventes et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2024 s'est élevé à 601,10 millions d'euros contre 614,53 millions d'euros en 2023. Une légère diminution de -13,44 millions d'euros (-2,19 %), provenant de la pression concurrentielle des GAFAM sur le marché publicitaire, mais aussi sur les marchés de la diffusion (offre gratuite d'information), mais à mettre en parallèle avec la diminution des coûts des ventes.

Pour les mêmes raisons, le total des « ventes et prestations » (hors produits d'exploitation non récurrents) est passé de 641,16 millions d'euros en 2023 à 631,83 millions d'euros en 2024, soit une diminution contenue de -9,33 millions d'euros (-1,45 %).

1.7 Coût des ventes

Le « coût des ventes et prestations » (dotations aux amortissements comprises mais hors éléments non récurrents) s'est élevé à 596,77 millions d'euros en 2024 contre 611,18 millions d'euros en 2023, soit une diminution de -14,41 millions d'euros (-2,36 %).

1.8 Résultats financiers

Les résultats financiers nets consolidés de 2024 (hors amortissements des goodwill de consolidation et hors non récurrents) se sont élevés à une légère perte financière de -0,32 million d'euros contre un bénéfice financier de 0,32 millions d'euros en 2023. Cette diminution du résultat financier de -0,64 million d'euros s'explique entre autre par l'augmentation des réductions de valeurs sur actifs circulants en 2024.

1.9 Résultats exceptionnels

Si nous devions recomposer les résultats exceptionnels nets consolidés sur 2024 (hors éléments financiers), nous aurions obtenu une perte exceptionnelle consolidée de -5,44 millions d'euros contre une perte de -14,62 millions d'euros en 2023. Ces résultats non récurrents s'expliquent essentiellement par des frais de restructuration, tant en France qu'en Belgique.

1.10 Fonds propres

Les fonds propres consolidés du Groupe, après affectation, s'élèvent fin 2024 à 263,80 millions d'euros contre 269,02 millions d'euros à fin 2023, relativement stable d'un exercice à l'autre avec une légère diminution. Cette situation n'a été influencée par aucun changement de politique de distribution de la Société. Ainsi, la maison faïtière du Groupe Rossel, la société Rossel & Cie SA, a proposé le versement en 2024 d'un dividende de 6,0 millions d'euros au titre des résultats de l'exercice 2024.

Pour leur part, les réserves consolidées s'élèvent fin 2024 à 242,74 contre 248,10 millions d'euros fin 2023, relativement stable d'un exercice à l'autre avec une légère diminution.

1.11 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés du Groupe se sont élevés au 31 décembre 2024 au total à 268,70 millions d'euros contre 267,95 millions d'euros un an plus tôt, stable d'un exercice à l'autre, comprenant notamment une diminution de -5,98 millions d'euros des écarts de consolidation positifs ainsi qu'une augmentation des immobilisations financières de +3,20 millions d'euros et d'un accroissement de +3,01 millions d'euros des immobilisations incorporelles.

1.12 Stocks

Les stocks consolidés (essentiellement du papier pour les titres de presse quotidienne et des droits sur des fictions télévisuelles) se sont élevés fin 2024 à 21,58 millions d'euros contre 20,03 millions d'euros à fin 2023, soit une légère augmentation de +1,55 millions d'euros.

1.13 Fonds de Roulement

Le Fonds de Roulement consolidé 2024 est positif et s'élève à 78,91 millions d'euros contre 115,93 millions d'euros sur l'exercice précédent. Cette diminution du fonds de roulement de -37,02 millions d'euros s'explique par une

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ



diminution des passifs à long terme, notamment la diminution de l'endettement long terme de plus de -16 millions d'euros, par suite des remboursements progressifs des crédits bancaires, et une régression de plus de -13 millions d'euros des intérêts des tiers, suite notamment à l'augmentation du pourcentage de détention du groupe dans le pôle français.

Le Besoin en fonds de roulement consolidé 2024 s'élève à 7,70 millions d'euros contre 9,82 millions d'euros en 2023, stable d'un exercice à l'autre avec une diminution proportionnelle des actifs circulants et des passifs circulants.

La trésorerie nette (hors actions propres) passe de 22,27 millions d'euros à fin 2023 à 3,12 millions d'euros à fin 2024, soit une diminution nette de -19,09 millions d'euros majoritairement due à la diminution de la trésorerie supérieure à la diminution de l'endettement financier du Groupe. L'endettement financier du Groupe quant à lui est passé de 100,43 millions d'euros à fin 2023 à 85,54 millions d'euros à fin 2024, soit une diminution significative de -14,90 millions d'euros (-14,83 %).

2. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Au 31 décembre 2024, comme pour les années précédentes, les activités du Groupe Rossel restent contraintes par les mutations profondes qu'enregistrent tant les marchés des lecteurs que ceux des annonceurs.

Des mutations qui pourraient s'amplifier à l'avenir par l'émergence de l'intelligence artificielle comme nouvel outil pour les équipes rédactionnelles et marketing mais aussi comme une nouvelle menace de non-rémunération de la part des GAFAM pour les contenus volés.

Au-delà de ces aspects pour la plupart récurrents, le Groupe Rossel n'identifie aucune incertitude ou risque significatif qui justifierait l'enregistrement de provisions complémentaires dans les comptes de ses sociétés consolidées.

Les activités du Groupe étant essentiellement des activités du secteur tertiaire, elles ne représentent aucun risque particulier d'incidence sur l'environnement. En outre, le Groupe veille à réduire chaque année son empreinte écologique, notamment en utilisant un maximum de papier recyclé et des encres végétales dans son cycle de production. Mais aussi par la recherche d'énergies vertes chaque fois que cela est possible et économiquement justifiable, notamment par un plan de mobilité moins thermique, la pose de panneaux solaires sur ses différents sites et l'utilisation de son éolienne du site industriel nivellois (Belgique). L'approche RSE que le Groupe suivait déjà en partie est renforcée en parallèle à l'émergence des nouvelles obligations de reporting à venir.

Les préoccupations 2025 pour la Société sont notamment : le maintien structurel du niveau de revenus atteint en 2024, le contrôle de l'impact inflationniste (énergie, coûts du personnel, matière première...), le développement de nouveaux canaux de diffusion, et le risque de contrepartie (diversification du portefeuille clients...)

Les pressions subies par le Groupe sur ses marchés publicitaires, particulièrement fortes en fin d'exercice 2024, restent présentes début de l'exercice 2025.

Economiquement, le Groupe continue de devoir agir dans un contexte concurrentiel trop peu régulé face à un acteur public et des GAFAM dominants.

Financièrement, la société est peu impactée par les hausses de taux d'intérêt bancaire.

Enfin, le Groupe entend poursuivre sa politique de croissance exogène que ce soit dans ses marchés traditionnels ou dans de nouveaux marchés de diversification.

Bien que nous anticipions un impact défavorable sur le volume des ventes et une pression continue sur les coûts, les mesures prises, bien qu'essentiellement conjoncturelles, devraient aider à maintenir un point-mort du Groupe au plus bas possible. Nous estimons ainsi que le Groupe sera à même de réaliser un EBITDA positif au courant de 2025. En outre, la trésorerie début 2025 devrait permettre à la Société de supporter les effets directs et indirects de cette crise.^{pa}

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ



3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE

Au-delà de l'accélération des mutations structurelles des métiers de la presse, de l'émergence de nouvelle concurrence par suite de la convergence des médias, et de la poursuite de l'effet prix défavorable sur le marché publicitaire, le Groupe ne s'attend à aucun événement postérieur à la clôture qui représenterait un risque majeur et nécessiterait l'enregistrement de provisions complémentaires dans les comptes consolidés à fin 2024.

4. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice 2024, la Société a activé un montant non significatif en développement. Elle n'a pas fait de recherche pure.

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cash-flow après impôt

Le cash-flow de l'exercice 2024 s'est élevé à 36,44 millions d'euros contre 29,40 millions d'euros en 2023. Son amélioration de 7,04 millions d'euros (+23,95 %) provient notamment de l'amélioration du résultat net consolidé de l'exercice avant amortissements de goodwill (+17,21 millions d'euros).

(NB = Résultat consolidé net + amortissements + dotations aux provisions d'exploitation + amortissements de goodwill)

Rentabilité commerciale

L'amélioration du Cash-flow d'exploitation (hors éléments non récurrents) se ressent positivement au niveau de la rentabilité commerciale qui voit sa marge passer de 5,37 % en 2023 à 7,73 % en 2024.

(NB = Résultat d'exploitation + amortissements + dotations aux provisions, divisé par les ventes et prestations hors non récurrents)

Capacité bénéficiaire

La capacité bénéficiaire du Groupe Rossel s'est améliorée de 2023 à 2024. Elle est passée de 4,55 % des Ventes et prestations hors non récurrents à 5,69 %. Cette augmentation s'explique par l'amélioration du cash-flow de l'exercice.

(NB = Cash-flow après impôt, divisé par le total des ventes et prestations)

Liquidité (indice)

L'indicateur de liquidité entre 2023 et 2024 est en diminution. Il est de 1,43 en 2023 et passe à 1,27 sur cet exercice, sous l'effet combiné de la diminution des actifs circulants (-46,71 millions d'euros) avec en parallèle des dettes à un an au plus en légère diminution (-7,87 millions d'euros).

NB = Actifs circulants (hors actions propres), divisés par toutes les dettes à un an au plus (comptes de régularisation passifs compris).

6. ACTIONS PROPRES

A fin 2024, le Groupe Rossel détient, directement et indirectement, 51 actions propres (soit 17% du total des actions représentatives du capital social de sa société mère Rossel & Cie).

Aucune nouvelle opération sur actions propres n'a été effectuée au cours de 2024.

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

En dehors des couvertures de taux d'intérêt, la Société n'a fait usage d'aucun instrument financier ou produit dérivé qui représenterait un risque particulier pour la Société.

*

* *

Bruxelles, le 25 juin 2025, le Conseil d'Administration vous demande de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport ainsi que des comptes annuels consolidés établis au 31 décembre 2024 joints en annexe.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ



SRL MMB CONSULT,
administrateur délégué
représentée par M. Bernard Marchant

M. Arnaud Laviolette,
président

SRL L.M.A.S.,
administrateur,
représentée par M. Grégoire Dallemagne

M. Michel Nozière,
administrateur

Mme Camille Marchant,
administrateur

M. Maximilien Defourt,
administrateur

M. Charles Hurbain,
Administrateur

Mme Laura Warnier,
administrateur

Pièce jointe : les comptes annuels consolidés 2024

RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS

Associés

Charles-Henri de Street
Cécile Mattart
Cheryl Delforge

Associé honoraire

Charles de Montpellier

Managers

Mike Leys – ITAA Certifié
Baptiste Maysan – Réviseur d'entreprises

Brussels South Office :

Chemin de la Maison du Roi, 25 à B-1380
Lasne (Plancenoit) – Belgique.

Banque/Bank:

IBAN BE 85 0016 0675 7105 – BIC GEBABEBB

N° d'entreprise - TVA/BTW:

BE 0823 708 657 – RPM Namur.

Activités

Société Civile de Réviseurs d'Entreprises
inscrite à l'IRE sous le N° B-0759

- Missions révisorales
- Commissariat aux comptes
- Audit d'acquisition
- Valorisations
- Réorganisation et structuration d'entreprises
- Conseils en IFRS
- Consolidation



Membre du réseau

ROSSEL & CIE S.A.**Numéro d'entreprise : 0403.537.816**

**Rapport du Commissaire à l'assemblée générale pour
l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Comptes
Consolidés**

RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS**Rapport du Commissaire à l'assemblée générale de Rossel & Cie S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Comptes consolidés**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de ROSSEL & Cie S.A. (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 25 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe durant trois exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés*Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats consolidé pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 570.727.632,19 € et dont le compte de résultats consolidé se solde par une perte consolidée de l'exercice de 125.784,38 €.

À notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS

*Observation*

Sans remettre en cause notre opinion sans réserve, nous attirons l'attention du lecteur sur l'annexe Conso 5.6.1 des comptes consolidés où l'organe d'administration décrit et justifie la décision de ne pas amortir, conformément aux règles d'évaluations arrêtées pour l'établissement des comptes consolidés, les écarts de consolidations positifs repris au bilan consolidé. L'application de la règle d'évaluation retenue entraîne l'absence de reconnaissance d'un amortissement annuel à charge des comptes de résultats.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS



- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport de commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:32 du Code des sociétés et des associations.

RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'a pas effectué de mission incompatible avec le contrôle légal des comptes consolidés et sont restés indépendants vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure et à l'exception du non-respect relatif aux règles d'amortissements des écarts de consolidations positifs, la consolidation est établie conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

B-1380 LASNE, le 25 juin 2025
Chemin de la Maison du Roi, 26

C² RÉVISEURS & ASSOCIÉS
Société Civile sous forme de S.R.L.
Commissaire, représentée par

Cédric Mattart

Cédric Mattart
Réviseur d'entreprises